

## SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Séance du 13 décembre 2022

DE\_2022\_016

### LEADER 2014-2022 : INGENIERIE LEADER 2023

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 05/12/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE SIMONE DE BEAUVOIR sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE*

Présents : 14

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Patrice TRIMBALET, Sylvain VALOTA

**Présents non votant :** Jacky DESBROSSE, François GSELL, Brigitte HANSE, Sébastien MIRGODIN

**Représentés:** Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Pascal TRAMONTANA par Sylvain LANFROY

**Excusés:** Dominique HAUTEM, Mickael JACQUEMIN

**Absents:** Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Olivier MALOU, Alain PAUPHILET

**Secrétaire de séance:** Jean-Louis ROYER

## Objet: LEADER 2014-2022 : INGENIERIE LEADER 2023 - DE\_2022\_016

Le Pays Vitryat a été retenu par la Région Grand Est en réponse à l'Appel à Projet LEADER 2014-2020. Le syndicat mixte ADEVA porte ce programme et gère l'enveloppe d'1 186 800 € attribués pour mettre en œuvre la stratégie « Une économie plus solidaire pour un territoire plus attractif ».

Lors du Comité Syndical du 18 Janvier 2016, le Syndicat Mixte a entériné le portage du GAL Pays Vitryat et s'est engagé à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'animation et à la gestion du programme.

Dans le cadre de la prolongation du Programme de développement rural Champagne-Ardenne sur la période de transition 2021-2022, le Président de la Région Grand-Est a décidé de doter les 32 GALs de la Région Grand-Est de crédits supplémentaires afin de maintenir l'ingénierie territoriale dédiée à Leader et ainsi soutenir et conforter les dynamiques existantes sur les territoires.

Suite à l'avis favorable du Comité régional de programmation (CRP) FEADER, une enveloppe complémentaire de 347 105,00 € de crédit FEADER a été octroyée au GAL Pays Vitryat portant la maquette à 1 533 905,00 €.

Le calendrier de fin de gestion des enveloppes 19.04 « soutien pour les frais de fonctionnement et d'animation » pour prendre en compte les dépenses de fonctionnement des structures porteuses des GALs a fixé au :

- 31/12/2024 la date limite d'engagement juridique
- 28/02/2025 la date limite d'éligibilité des dépenses
- 31/03/2025 la date limite de dépôt des demandes de paiement par le porteur de projet à l'autorité de

gestion

RF  
PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 15/12/2022  
051-200061083-20221213-DE\_2022\_016-DE

Pour l'année 2023 sur la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, l'animation-gestion comprend 1,5 ETP, des dépenses de communication et d'animation et de fonctionnement. Le budget prévisionnel estimé est de 76 770,79 € HT.

Le Comité Syndical,

VU l'article 34 du règlement de l'Union Européenne (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif à la composition et aux tâches des Groupes d'Action Locale,

VU la convention signée le 22 Décembre 2014 entre le Conseil régional Champagne Ardenne et l'Union Européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation LEADER 2014-2022,

VU la délibération n°16CP-994 de la Commission Permanente du Conseil Régional Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 22 Avril 2016 désignant le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays Vitryat,

VU la délibération n°16/2016 du Comité Syndical du 18 janvier 2016 approuvant le portage du GAL Pays Vitryat par le Syndicat Mixte et la composition des organes décisionnels de celui-ci,

Propose

- D'initier la phase d'Ingénierie 2023 pour un budget maximal de 76 770,79 € HT jusqu'en Décembre 2023,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat,
- De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'initier la phase d'Ingénierie 2023 pour un budget maximal de 76 770,79 € HT jusqu'en Décembre 2023,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat,
- De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) SALLE SIMONE DE BEAUVOIR

Le 13 décembre 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

